



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DÉPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-02-11

Objet : Institution du champ d'application du droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée du captage du Mas Girard.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Christophe CONTASTIN, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Madame Marie-Hélène DONATO, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Marie-Joëlle SALEM, qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Lauris PAUL, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-02-11

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, 6^{ème} Adjoint au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission communale urbanisme et travaux,

Considérant les articles L.211-1, L.213-3 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme qui offrent la possibilité aux communes dotées d'un Droit de Préemption Urbain d'instituer un droit de préemption urbain ou de modifier son champ d'application,

Considérant que par délibération 2018-03-11 du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a institué l'application d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le PLU, approuvé par délibération 2018-03-02 du Conseil Municipal du 27 mars 2018,

Considérant qu'il convient d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Considérant qu'en vertu de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, la commune peut instituer un droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application du même article,

Considérant qu'il convient d'instituer, pour préserver la qualité de la ressource en eau, un droit de préemption urbain, dans le périmètre de protection rapprochée du captage du Mas Girard, instauré conformément à l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1984 portant déclaration d'utilité publique, comme le prévoit l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui prévoit la délégation en tout ou partie de l'exercice du droit de préemption urbain à une collectivité locale ou un établissement public y ayant vocation,

Considérant enfin que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, dont la ville de Saint-Gilles est membre, est compétente en matière de production et de distribution en eau potable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'instituer un nouveau droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau du captage du Mas Girard, institué par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1984 portant déclaration d'utilité publique, définis en application de l'article L1321-2 du code de la santé publique,
- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable du Mas Girard à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme,

- précise que le droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau potable entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,
- de transmettre une copie de la présente délibération et du plan annexé :
 - à Madame la Préfète,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 - à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - à la Chambre Départementale des Notaires
 - au Tribunal de Grande Instance
 - au greffe du même tribunal
 - de dire qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voies de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 7 février 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le : **20 FEV. 2023**

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
20 FEV. 2023
Bureau du Courrier



SAINT-GILLES - CAPTAGE DU MAS GIRARD
Périmètre de Protection Rapprochée - DUP 1984

Date : 27/01/2023
Echelle : 1 / 10 000 (A2V)
Projection : Lambert 93

En annexe la délibération N° 2023-02 -11 du Conseil Municipal du 7 février 2023



Légende
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

0 0,25 0,5 1
Kilomètres

Cadastré 2019 Nîmes Métropole

